

Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégories 3.11 et 3.12

Numéro de la demande : 2021-1209
Demande : Nouvelles étiquettes ou modification des étiquettes de produit –
Nouveaux organismes nuisibles, nouveau site ou nouvelle culture
hôte
Produit : APROVIA TOP
Numéro d'homologation : 31526
Principes actifs (p.a.) : Benzovindiflupyr et difénoconazole
Numéro de document de l'ARLA : 3342051

But de la demande

La présente demande vise à étendre l'utilisation du produit homologué APROVIA TOP afin d'ajouter les cultures du sous-groupe de cultures (SGC) 1B (légumes-racines, à l'exception de la betterave à sucre). L'utilisation du ginseng, qui fait partie du SGC 1B, était précédemment homologuée sur l'étiquette du produit APROVIA TOP.

Évaluation des caractéristiques chimiques

Aucune évaluation des caractéristiques chimiques n'était requise aux fins de la présente demande.

Évaluation sanitaire

Aucune évaluation toxicologique n'était requise aux fins de la présente demande.

L'exposition professionnelle, ainsi que les risques découlant de l'ajout de l'utilisation sur les légumes-racines (à l'exception de la betterave à sucre et du ginseng) sur l'étiquette du produit APROVIA TOP ont été évalués. La nouvelle utilisation ne devrait poser aucun risque préoccupant pour la santé si les travailleurs suivent les instructions figurant sur l'étiquette et portent l'équipement de protection individuelle indiqué.

Aucune nouvelle donnée sur les résidus du difénoconazole dans le SGC 1B n'a été soumise. Dans le cadre de cette demande, les données issues d'essais en champ précédemment examinées visant à mesurer les résidus dans et sur les radis et les carottes ont été réévaluées. En ce qui concerne le benzovindiflupyr, des données sur les résidus issues d'essais en champ menés aux États-Unis, y compris dans des régions de culture représentatives du Canada, ont été soumises à l'appui de l'utilisation du produit APROVIA TOP sur le SGC 1B. Le benzovindiflupyr a été

appliqué à la dose proposée sur des radis et des carottes, qui ont été récoltés conformément aux instructions figurant sur l'étiquette. Une étude sur la transformation des carottes a également été soumise et examinée, et a révélé que les résidus de benzovindiflupyr ne se concentraient pas dans les denrées transformées de la carotte, y compris le jus.

Limites maximales de résidus

La recommandation concernant les limites maximales de résidus (LMR) de benzovindiflupyr repose sur les données des essais en champ présentées et sur les indications fournies par le [calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement économiques](#). Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus de benzovindiflupyr dans et sur les cultures. Les résidus dans les denrées transformées qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR proposées pour les produits alimentaires bruts (PAB).

Tableau 1 Résumé des données sur les essais en champ utilisées pour étayer les limites maximales de résidus (LMR)

Denrée	Méthode d'application et dose d'application totale (g p.a./ha)	Délai d'attente avant la récolte (jours)	Résidus de benzovindiflupyr (ppm)		LMR recommandée (ppm)
			MPFET	MPEET	
Racine de radis	Foliaire/ 297,7-305,4	7-8	0,0322	0,235	0,6 [SGC 1B; légumes-racines, à l'exception de la betterave à sucre et de la racine de ginseng]
Racines de carotte			0,0261	0,128	
Feuilles de radis			0,354	1,22	
Racine de ginseng	Foliaire/ 300-311	15-21	0,0336	0,145	0,3

MPFET = moyenne la plus faible des essais sur le terrain; MPEET = moyenne la plus élevée des essais sur le terrain

Après examen de toutes les données disponibles, les LMR proposées au tableau 1 sont recommandées pour tenir compte des résidus de benzovindiflupyr. Les risques alimentaires liés à l'exposition aux résidus dans ces denrées cultivées aux LMR proposées se sont avérés

acceptables pour la population générale et toutes les sous-populations, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées. Ainsi, les aliments contenant des résidus dans les proportions indiquées dans le tableau 1 sont considérés comme pouvant être consommés sans danger.

Évaluation environnementale

Le profil d'emploi des légumes-racines fait partie du profil d'emploi homologué du produit APROVIA TOP, par conséquent, l'évaluation des risques précédente est adéquate pour les nouvelles utilisations. L'étiquette du produit comprend toutes les mentions requises relatives aux précautions environnementales et au mode d'emploi, ainsi que les renseignements sur les zones tampons pour la pulvérisation, lesquels atténuent adéquatement les risques pour l'environnement. Les risques découlant de l'utilisation du produit APROVIA TOP sont acceptables d'un point de vue environnemental, lorsque le produit est utilisé conformément au mode d'emploi figurant sur l'étiquette.

Évaluation de la valeur

Les résultats de sept rapports d'essais d'efficacité et les justifications scientifiques appuient l'utilisation du produit APROVIA TOP dans la lutte contre l'alternariose et le blanc sur les légumes-racines indiqués sur l'étiquette, ainsi que l'utilisation du produit APROVIA TOP dans la lutte contre la cercosporiose et l'alternariose sur les carottes. L'homologation du produit APROVIA TOP pour ces allégations offrira aux producteurs un produit de remplacement pour la lutte contre les maladies importantes des légumes-racines.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements fournis et les a jugés suffisants pour justifier l'ajout de l'utilisation du produit APROVIA TOP sur les cultures du sous-groupe de cultures 1B (légumes-racines, à l'exception de la betterave à sucre).

Références

Numéro de document de l'ARLA

Référence

3212775	2021, DACO 10 Value Summary: Efficacy and Crop Response for Control of <i>Alternaria dauci</i> and <i>Cercospora carotae</i> in carrots and <i>Alternaria brassicae</i> and <i>Erysiphe polygoni</i> in CG 1B: Root Vegetables (except sugar beet and ginseng) with Aprovia Top, DACO: 10.1, 10.3.1, 10.3.2
3212777	2010, A7402 - Efficacy against Alternaria and Erysiphe on Carrots, DACO: 10.2.3.3
3212778	2010, A7402T (difenoconazole 250EC) - Efficacy against Alternaria and Erysiphe on Carrots, DACO: 10.2.3.3
3212779	2016, F741 E 32016BR_CP_Efficacy Trials_Carrots_Fusha+DFZ_Season 2015/16_Field, DACO: 10.2.3.3
3212780	2019, Evaluation of fungicides for control of foliar blights of carrots, 2019., DACO: 10.2.3.3
3212781	2019, Evaluate Aprovia for control of Cercospora and Alternaria leaf blight in carrot, DACO: 10.2.3.3
3212782	2019, Evaluate Aprovia for control of Cercospora and Alternaria leaf blight in carrot, DACO: 10.2.3.3
3212783	2010, Evaluate Hambra for Control of Leaf Blight in Carrot, DACO: 10.2.3.3
3212813	2020, Benzovindiflupyr EC (A15457K) - Magnitude of the Residues in Carrot and Radish (Crop Group 1B) Raw Agricultural and Processed Commodities USA 2019, DACO: 7.4.1, 7.4.2, 7.4.5

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2022

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable de Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9